



# ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VILLE de THANN

16. avenue Poincaré - 68800 THANN

Tél. : 03 89 38 53 74

[ecoledemusique@ville-thann.fr](mailto:ecoledemusique@ville-thann.fr) – <http://musiquethann.canalblog.com>

## TARIFS TRIMESTRIELS D'ECOLAGE - ANNEE 2011/2012

| ACTIVITES   | TARIF THANNOIS           |         | TARIF EXTERIEUR          |         |
|---|--------------------------|---------|--------------------------|---------|
|   | Enfants (jusqu'à 20 ans) | Adultes | Enfants (jusqu'à 20 ans) | Adultes |
| EVEIL MUSICAL<br>FORMATION MUSICALE<br>ou CHANT CHORAL  | 90 €                     |         | 90 €                     |         |
| INSTRUMENT (30 mn/semaine) et<br>FORMATION MUSICALE (1h/semaine)  | 140 €                    | 200 €   | 200 €                    |         |
| OPTION : Instrument 45 mn/semaine et<br>Formation Musicale 1h/semaine<br>(après obtention du brevet en fin de 2 <sup>e</sup> cycle) | 220 €                    | /       | 285 €                    | /       |
| SUPPLEMENT CLAVIERS<br>(piano – clavecin – orgue – piano-jazz)  | 7,00 €                   |         | 7,00 €                   |         |
| COTISATION<br>(1 carte de membre annuelle par famille)  | 8,00 €                   |         | 8,00 €                   |         |
| DANSE   | 90 €                     |         | 90 €                     |         |

Le tarif comprend « la vignette photocopie-élève ».

La cotisation annuelle par famille est obligatoire, elle donne droit à une carte de membre qui permet de bénéficier d'une réduction dans les magasins de musique.

### **Important :**

***Les élèves sont inscrits pour la durée de l'année scolaire. Tout désistement justifié en cours d'année doit être précédé d'une lettre adressée au directeur 15 jours avant le début de la période suivante. Aucun désistement ne sera accepté par téléphone.***

***Les 3 périodes sont : de septembre à fin décembre, de janvier à fin mars, d'avril à fin juin.***

**TOUTE ABSENCE AUX COURS DEVRA ETRE EXCUSEE PAR TELEPHONE, COURRIER OU E.MAIL.**

**1) Concerne : Section Musique uniquement**

Tous les musiciens participant régulièrement aux répétitions de l'Ensemble Instrumental bénéficient du tarif « THANNOIS ».

En ce qui concerne les familles ayant plusieurs enfants qui suivent les cours de musique, il est appliqué une réduction de :

**20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant**  
**30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus**

Les élèves inscrits à 2 cours (ou plus), bénéficient également d'une réduction de **20 % pour le 2<sup>e</sup> cours et les suivants.**

**2) Concerne : Section Danse uniquement**

Les élèves inscrits aux cours de danse, comme les élèves musiciens, pourront bénéficier, sans coût supplémentaire, des cours de formation musicale et chant choral.

*Avant le premier cours, les élèves devront présenter un certificat médical datant de moins de deux mois.*

**3) Concerne : Sections Musique et Danse**

En outre, pour les élèves thannois uniquement et afin d'aider les familles à revenu modeste, une réduction prise en charge par le service social de la ville de Thann peut être appliquée. Cette réduction tient compte du quotient familial défini par la CAF.

Il est bien entendu que les réductions ne sont pas cumulables, la solution la plus avantageuse étant retenue.

Les droits de scolarité sont à payer au moment de l'inscription de l'élève (chèques trimestriels ou prélèvements mensuels).

***Changement d'adresse :***

***Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement par écrit au secrétariat.***

**ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VILLE DE THANN**

16, avenue Poincaré – 68800 THANN

<http://musiquethann.canalblog.com>

Mail : [ecoledemusique@ville-thann.fr](mailto:ecoledemusique@ville-thann.fr)

**Secrétariat : ☎ 03.89.38.53.74**

*Lundi – mardi 14h00 – 18h00*

*Mercredi – Jeudi 8h00 – 12h00*